



AVANTAGES ET EXONÉRATIONS COMMENT ÇA MARCHE?





L'Obligation de l'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)

Ce qu'il faut retenir...

Une nouvelle approche pour favoriser l'emploi



Un **taux d'emploi** maintenu à **6** %, révisable tous les 5 ans (en fonction de la part des personnes handicapées sur le marché du travail).



L'unité d'assujettissement devient **l'entreprise** (et non plus l'ESAT).



Tous les **employeurs** doivent **déclarer** leur nombre de **salariés handicapés**. Les entreprises de **250 salariés ou +** doivent désigner un **référent handicap**.

De nombreux avantages

Une déclaration et un calcul des effectifs simplifiés via la Déclaration Sociale Nominative (DNS).



La sous-traitance réalisée auprès des ESAT vient **en déduction de votre contribution**.



Toutes les formes d'emplois et de stages sont prises en compte dans le calcul du taux d'emploi.



Faire une simulation



Utilisez le **simulateur gratuit de l'Agefiph** : https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur doeth/simulation

Pour plus d'informations:

Tél: 02 41 64 94 76 | Mail: contact@esatco49.fr